

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
ET DES PROCEDURES EAU

ARRETE

N° 1757/2003

Complétant l'arrêté préfectoral n° 3084/2001 du 26 octobre 2001 autorisant le GIE du Noir Ruxel à poursuivre l'exploitation d'une station d'épuration collective au lieu-dit « Les Granges Bas » à Gérardmer, dont les rejets traités seront rejetés dans la Moselotte à l'aide d'une canalisation créée entre Gérardmer et Saint-Amé

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 3084/2001 du 26 octobre 2001 autorisant le GIE du Noir Ruxel à poursuivre l'exploitation d'une station d'épuration collective au lieu-dit « Les Granges Bas » à Gérardmer, dont les rejets traités seront rejetés dans la Moselotte à l'aide d'une canalisation créée entre Gérardmer et Saint-Amé,

VU le jugement du Tribunal Administratif en date du 6 mai 2003 enjoignant au Préfet des Vosges de compléter l'arrêté précité en identifiant avec précision le point de rejet des effluents de la station d'épuration exploitée par le GIE du Noir Ruxel, dans l'attente de la réalisation du Blanchiduc,

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il y a lieu, de compléter l'arrêté préfectoral n° 3084/2001 du 26 octobre 2001 autorisant le GIE du Noir Ruxel à poursuivre l'exploitation d'une station d'épuration collective au lieu-dit « Les Granges Bas » à Gérardmer, dont les rejets traités seront rejetés dans la Moselotte à l'aide d'une canalisation créée entre Gérardmer et Saint-Amé,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan, ci-joint, identifiant le point de rejet des effluents de la station d'épuration exploitée par le GIE du Noir Ruxel dans l'attente de la réalisation du blanchiduc, est annexé à l'arrêté préfectoral n° 3084/2001 du 26 octobre 2001 autorisant le GIE du Noir Ruxel à poursuivre l'exploitation d'une station d'épuration collective au lieu-dit « Les Granges Bas » à Gérardmer, dont les rejets traités seront rejetés dans la Moselotte à l'aide d'une canalisation créée entre Gérardmer et Saint-Amé.

ARTICLE 2

L'Administration se réserve le droit de prescrire en tout temps, toutes mesures ou dispositions additionnelles aux conditions ci-dessus énoncées qui seraient reconnues nécessaires.

ARTICLE 3

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nancy est fixé à :

- deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification de la présente décision,
- quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 4

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, l'Inspecteur des Installations Classées et le Maire de Gérardmer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GIE du Noir Ruxel et dont ampliation sera déposée à la Mairie de Gérardmer et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la Mairie de Gérardmer pendant une durée minimum d'un mois et en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire.

Un avis sera également inséré, par les soins de M. le Préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Pour ampliation,

Pour le Secrétaire Général
et par délégation,
Le chef de Bureau,

Sylvie BAUDON



Epinal, le 4 juillet 2003

Le Préfet des Vosges,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Michel THEUIL

